Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260409-DELIB202604028-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 02.04.2026 **Affichage** : 02.04.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 21 Absents : 2 Pouvoir : 1 Votants : 22

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, GENOUVRIER Marie-Christine, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle (arrivée à 20 h 10), HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis, BUCCO Mattéo.

Absente excusée : HUBERT Chantal (pouvoir à M. BUSSON).
Absente : MAGNET Aurore.

Votes
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Mattéo BUCCO.

N°2026-04-028 DELIBERATION INSTITUANT UNE COMMISSION « MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE » (MAPA)

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils européens (216 000 € HT pour les marchés public de fournitures ou de services, 5 404 000 € HT pour les marchés publics de travaux),
Considérant que le représentant du pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et une aide à la décision,

Il est proposé de créer une « commission Marché à Procédure Adaptée » chargée d'assister le Maire dans l'analyse des candidature et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée et d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures, services et de travaux.
Il est proposé que la commission MAPA soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres.
Il est précisé que la commission MAPA pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pourvoir adjudicateur.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de créer une « commission Marché à Procédure Adaptée » pour tous les marchés supérieurs à 90 000 € HT,
- **DÉCIDE** que la commission sera chargée de donner un avis sur l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,
- **DÉCIDE** que les membres de la commission sont ceux de la commission d'appels d'offres : présidée par le Maire et composée de 3 titulaires et de 3 suppléants :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260409-DELIB202604028-DE

- Titulaire : **M. Gérard BUSSON**
- Titulaire : **M. Eric CHATAIGNER**
- Titulaire : **M. Mattéo BUCCO**
-
- Suppléant : **M. Maurice LESÉNÉCHAL**
- Suppléante : **Mme Angélique HIGUINEN**
- Suppléante : **Mme Chantal HUBERT.**

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 9 avril 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
M. Mattéo BUCCO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.